

Chers parents,

Voici quelques informations pour les paiements des frais de garde du service de garde.

• Votre première facturation sera émise le 17 septembre et couvre les frais de garde du 28 août au 14 septembre inclusivement. Elle comprend aussi le frais annuel de gestion de dossier pour les élèves sporadiques et la journée pédagogique du 14 septembre selon l'inscription de votre enfant. Les états de compte vous seront envoyés : 15 octobre, 12 novembre, 10 décembre, 7 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai et 24 mai. L'état de compte du 24 mai couvrira les semaines du 6 mai au 21 juin et pourra être payé en deux versements.

• **VOUS RECEVREZ PAR COURRIEL L'ÉTAT DE COMPTE DE VOTRE ENFANT** ou par la boîte repas la version papier pour ceux qui n'ont pas d'adresse courriel. **SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU CET ÉTAT DE COMPTE PAR COURRIEL AUJOURD'HUI, VEUILLEZ ME RETOURNER LE COUPON-RÉPONSE.**

• Les frais de garde doivent toujours être acquittés au plus tard 10 jours après la transmission de l'état de compte (la date limite est indiquée sur l'état de compte). Le service de garde peut être interrompu lorsque les paiements ne sont pas effectués.

• Vous serez facturés en fonction des périodes inscrites et non en fonction des périodes fréquentées par votre enfant (les frais s'appliquent lorsque votre enfant est absent).

• Pour les paiements par internet, vous trouverez, sur le site de l'école (<http://dumeandre.csaffluents.qc.ca>), les procédures pour les différentes institutions financières. Votre numéro de référence se retrouve sur votre état de compte, au-dessus de votre nom. Le mot clé pour votre recherche est « Affluents ». Vous aurez alors le choix entre SG (pour le service de garde) ou Taxe scolaire. Important : le numéro de référence change seulement si votre enfant n'était pas à l'école institutionnelle du Méandre l'an passé.

• Vous pouvez payer par paiement direct (Interac) à l'édifice Marguerite-Bourgeois, l'éducatrice indiquera le nom de votre enfant sur le reçu ainsi que le nom de la personne qui effectue le paiement (PÈRE OU MÈRE).

• Les paiements en argent doivent être faits par une personne adulte, directement au service de garde à l'édifice Marguerite-Bourgeois. L'argent sera compté en présence du payeur et un reçu sera émis au nom de la personne qui effectue le paiement. Nous ne sommes pas responsables de l'argent perdu si vous l'envoyez par votre enfant ou dans sa boîte repas.

• Pour les paiements par chèque, le nom de votre enfant devra être indiqué sur le chèque (exigence de la CSDA) et votre chèque doit être fait à : CSDA, école institutionnelle du Méandre. Remettre le chèque dans la boîte prévue à cet effet (près de la porte du service de garde) ou dans la boîte à lunch de votre enfant.

• Veuillez noter que le service de garde ferme à 18h00. Des frais de retard seront exigés aux parents pour le non-respect des heures de fermeture (8\$ par tranche de 10 minutes entamées après 18h00 par famille).

• Si vous devez faire un changement à l'horaire de votre enfant (ajout d'une présence ou absence), vous devez aviser le service de garde avant **11h00** en nous laissant un message au 450-492-3504 poste 2, **en mentionnant le nom complet de votre enfant et son groupe.**

Vous pouvez consulter le contrat de service si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Merci pour votre collaboration !!

Julie Trépanier, technicienne au service de garde



À RETOURNER AU SERVICE DE GARDE

Adresse courriel pour les états de compte. À compléter seulement si vous n'avez pas reçu l'état de compte par courriel.

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Adresse courriel de la mère : _____

Adresse courriel du père : _____